



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Centres de gestion

Question écrite n° 1193

### Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les graves problèmes que pose aux centres de gestion de la fonction publique territoriale la prise en charge des fonctionnaires de catégories B et C privés d'emploi. En effet les dispositions en la matière ne sont pas sans générer des effets pervers : elles n'incitent ni les autorités territoriales à reclasser plutôt que de licencier leurs fonctionnaires, ni ceux-ci à retrouver très vite un emploi. Face à cela, les centres de gestion ne possèdent ni les moyens juridiques pour imposer à une collectivité le recrutement d'un fonctionnaire sans emploi, ni les ressources pour assurer leur mission de reclassement. Ces problèmes ont d'ailleurs été dénoncés par l'Association nationale des présidents de centres de gestion, et analysés dans les rapports d'informations de M. Daniel Hoeffel et de M. Rigaudiat. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les problèmes concernant la prise en charge par les centres de gestion des fonctionnaires territoriaux de catégories B et C privés d'emploi font partie des thèmes prioritaires de la réflexion en cours sur la fonction publique territoriale que le Gouvernement souhaite conduire en étroite concertation avec les représentants des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux. Cette réflexion, qui pourrait aboutir à la modification des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, s'appuie notamment sur le rapport d'information du Sénat cité par l'honorable parlementaire avec le double souci d'une meilleure responsabilisation des employeurs locaux et d'une incitation à la reprise d'activité des fonctionnaires déchargés de fonctions ou privés d'emploi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bouvard Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1193

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1993, page 1424

**Réponse publiée le :** 2 août 1993, page 2350